Département de la Vendée

L'AIGUILLON LA-PRESQU'ILE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

N°

20250723_PM_AM_088

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ PROVISOIRE FEU D'ARTIFICE DU 28 AOÛT 2025 ARRET, STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS

VU les Décrets N° 77-90 du 27 janvier 1977, N° 77-240 du 7 mars 1977 et 77.372 du 28 mars 1977 portant révision du Code de l'Administration Communale et codification des textes législatifs applicables aux communes et notamment les articles L 131-1, L 131-2 et L 131-3,
VU les Décrets N° 77-91 du 27 janvier 1977, N° 77-241 du 7 mars 1977 et 77-373 du 28 mars 1977 portant codification des textes réglementaires applicables aux communes et notamment les articles R 131-1, R 131-2 et R 131-3,
VU les arrêtes interministériels des 27 mars et 30 octobre 1973, 10 juillet et 15 juillet 1974, 26 juillet 1974, 6 juin et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – 1ère partie (Généralités) 2ème partie (Signalisation de danger) 3ème partie (Intersections et régimes de priorité) 4ème partie (Signalisation de prescription) 6ème partie (Signaux lumineux de circulation) 7ème partie (Marques sur chaussées) et 8ème partie (Signalisation Temporaire)
VU le Code de la Route.

CONSIDERANT *qu'en raison du feu d'artifice du 28 août 2025 il convient de réglementer l'arrêt, le stationnement et la circulation sur le territoire de la commune déléguée de la Faute-sur-Mer sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île.*

CONSIDERANT *le courrier de M. le préfet de la Vendée ayant pour objet : Etat d'urgence – consignes de sécurité à mettre en œuvre dans le cadre des manifestations et rassemblements.*

A R R Ê T E :

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking de l'Esplanade de la Mer le 28 août 2025 de 06H00 jusqu'au 29 août 2025 08H00 en raison du dispositif de sécurité.
La circulation sera interdite sur le Boulevard de la Forêt à partir de l'angle du parking B jusqu'au Boulevard de la Mer angle de l'Avenue Ingénieur Guiet le 28 août 2025 de 20H00 à 24H00 en raison du dispositif de sécurité.
La circulation sera en double sens sur le Boulevard de la Mer le 28 août 2025 de 06H00 à 20H00 en raison du dispositif de sécurité.

Article 2 : La signalisation réglementaire est mise en place par et sous le contrôle des agents de la commune.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de la Tranche-sur-Mer,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de la Vendée,
- Madame la Cheffe de Centre des Sapeurs-Pompiers de L'Aiguillon-la-Presqu'île,
- La Police Municipale de L'Aiguillon-la-Presqu'île,

qui seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Aiguillon-la-Presqu'île, le 23 juillet 2025

Le Maire

Signé électroniquement par : Jean-François Etienne
Date de signature : 25/07/2025
Qualité : Aiguillon la Presqu'ile - DGS

Laurent HUGER

VILLE DE L'AIGUILLON-LA-PRESQU'ÎLE
2, Place du Docteur Giraudet - L'Aiguillon-sur-Mer - 85460 L'Aiguillon-la-Presqu'île
Tél. 02 51 97 19 29 - mairie@laiguillonlapresquile.fr